

LES SYSTÈMES DE SALUBRITÉ ET DE TRAÇABILITÉ DES ALIMENTS



Historique

Au Québec, c'est lors de la *Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois* en mars 1998 à Saint-Hyacinthe que les décideurs conviennent de voir au développement et à l'implantation de systèmes d'identification permanente et de traçabilité des produits agricoles de la ferme à la table.

En 2000, le gouvernement du Québec adopte la *Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29)* qui permet d'assurer la traçabilité des aliments jusqu'à l'assiette des consommateurs et la *Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., c. P-42)* qui vise l'identification des animaux.

En octobre 2001, lors du *Rendez-vous de mi-parcours du Forum sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois*, les représentants du gouvernement et de l'industrie conviennent de développer et d'implanter des systèmes de traçabilité crédibles servant de garanties à la sécurité alimentaire. Ces systèmes devront être développés par secteur, en commençant par les filières bovines, ovines et porcines, et selon les risques à la santé. La création d'Agri-Traçabilité Québec est annoncée à cette occasion.

Organisme sans but lucratif, Agri-Traçabilité Québec (ATQ) a pour mission de développer, de mettre en œuvre et d'opérer un système d'identification permanente et de traçabilité des produits agricoles et ce, tant du règne animal que du règne végétal, afin de contribuer à l'amélioration de la salubrité alimentaire et à la capacité concurrentielle des productrices et producteurs agricoles du Québec.

C'EST QUOI LA TRAÇABILITÉ?

La traçabilité, telle que définie par la norme ISO 8402, représente « l'aptitude à retrouver l'historique, l'utilisation ou la localisation d'une entité (par exemple un végétal, un animal ou une denrée alimentaire) au moyen d'identifications enregistrées ». La traçabilité vise ainsi un double objectif : la garantie d'une information fiable et véritable ainsi que l'assurance d'une intervention rapide et ciblée en cas de non-conformité ou de retrait d'un produit ou d'une denrée agricole.

Plus spécifiquement, c'est la capacité de localiser et de connaître l'historique d'un aliment à travers toutes les étapes de la chaîne agroalimentaire. L'identification des produits doit d'abord se faire à la ferme pour ensuite être maintenue jusqu'au consommateur.

LES OBJECTIFS VISÉS

Le programme de traçabilité québécois vise plusieurs objectifs :

- Circonscrire et éliminer rapidement une crise en permettant de réagir rapidement à un problème de maladie des animaux d'élevage ou d'innocuité des aliments;
- Retracer tout animal ou produit agricole identifié jusqu'à sa ferme d'origine, en connaître l'historique, les déplacements et l'emplacement actuel;
- Améliorer la capacité de diagnostic et de surveillance et ainsi réduire les risques liés à l'exportation et à l'importation d'animaux ou de produits végétaux.

LES BASES DU SYSTÈME QUÉBÉCOIS

Le système de traçabilité du Québec est régi par les deux paliers gouvernementaux. Au Québec, la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* (L.R.Q., c. P-42) donne au gouvernement le pouvoir d'établir un système d'identification des animaux afin d'en assurer la traçabilité. Le *Règlement sur l'identification et la traçabilité de certains animaux* (L.R.Q. c. P-42, r. 1.1) précise les espèces ou les catégories d'animaux visés, leurs modalités d'identification et les obligations des propriétaires ou des gardiens de ces animaux.

La responsabilité de voir à l'application et au respect de cette réglementation revient à la Direction générale de la santé animale et de l'inspection des aliments (DGSAIA) du MAPAQ.

Le système de traçabilité québécois repose sur trois principes de base qui peuvent s'intégrer et s'adapter à toutes les productions agricoles :

1) L'IDENTIFICATION DE L'ANIMAL OU DU PRODUIT VÉGÉTAL

Les produits agroalimentaires peuvent être identifiés individuellement ou par lot selon les particularités du secteur de production. Dans les productions bovine, ovine et de cervidés, les producteurs ont opté pour l'identification des animaux par deux boucles portées aux oreilles, l'une électronique et l'autre à panneau visuel. Chaque animal possède son propre numéro ISO composé de quinze (15) chiffres qui l'accompagnera durant toute sa vie.

2) L'IDENTIFICATION DES SITES

Les Sites de production ainsi que les autres Sites où se retrouvent des animaux sont également identifiés dans la base de données d'ATQ. Chaque Site reçoit un numéro unique de sept (7) chiffres. Ces données sont communiquées à la base de données de l'Institut national de santé animale (INSA) du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), qui permettra de les géolocaliser.

3) LA DÉCLARATION OBLIGATOIRE DES DÉPLACEMENTS

Afin d'assurer la traçabilité des animaux, il est important de connaître tous leurs déplacements, dès que ceux-ci entrent sur un nouveau Site (une ferme, un pâturage communautaire, un encan, un hôpital vétérinaire, une exposition agricole, un centre de tri, un abattoir, etc.), ainsi que les autres animaux avec lesquels ils ont été en contact. Il en sera de même dans le domaine végétal.

Tous les renseignements relatifs à l'identification des animaux d'élevage sont enregistrés dans la base de données gérée par ATQ.

Plusieurs Sites ayant un volume important d'animaux (ex. : établissements de vente aux enchères) sont dotés d'équipement de lecture automatique et de transmission électronique des renseignements à ATQ. Cette façon de faire assure la fiabilité des données inscrites au fichier.

LA SITUATION ACTUELLE

Plus de 29 programmes de salubrité des aliments¹ à la ferme sont présentement en développement ou en implantation dans différents secteurs de production au Canada. Au Québec, dix-neuf secteurs de production² sont engagés dans une démarche visant à garantir davantage l'innocuité des aliments, fondée sur la norme HACCP (Hazard Analysis and Critical Control Point).

Les secteurs des œufs de consommation, d'incubation et de la volaille ont complété l'implantation d'un système de salubrité à la ferme. Dans le secteur porcin, ce sont 98 % des entreprises qui ont atteint cette étape. Dans le secteur laitier, la certification à un programme de salubrité sera obligatoire d'ici le 31 juillet 2013.

1 COFFS working group newsletter, mars 2011, http://www.onfarmfoodsafety.ca/documents/COFFS%20WG_newsletter_march2011.pdf

2 UPA, Le pouvoir de se nourrir, décembre 2009, réédité septembre 2010.

Par ailleurs, l'identification et la traçabilité sont complétées de la ferme à l'abattoir dans les filières bovine, ovine et cervidés. D'autres sont en voie d'implantation, notamment dans les secteurs porcins, des œufs de consommation et des fruits et légumes.

Enfin, un nouvel organisme de traçabilité pancanadien à l'identification du bétail, soit les Services de traçabilité agricole du Canada (STAC), a vu le jour dernièrement. Cet organisme travaillera à l'implantation, au maintien et à la gestion d'un système de traçabilité multi-espèces au Canada. Les STAC devront, dans un premier temps, construire une base de données unique de traçabilité pour l'ensemble du Canada. Dans cette optique, les producteurs porcins ont commencé à enregistrer les Sites d'élevage auprès de la Fédération des producteurs de porcs; ces données seront transmises à l'organisme créé par le Conseil canadien du porc, pour orchestrer l'implantation de la traçabilité à l'échelle canadienne, soit Porc Tracé Canada.

SOURCES

Site web ATQ :

<http://www.atq.qc.ca/index.php/fr/tracabilite/>

mémoire de ATQ présenté à la CAAQ, 2007,

http://www.caaq.gouv.qc.ca/userfiles/File/Memoires%20Gatineau/07-15-G-Agri_Tracabilite.pdf

Site web MAPAQ :

<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/santeanimale/identificationtracabilite/Pages/Identificationtracabilite.aspx>

UPA, Le pouvoir de se nourrir, décembre 2009, réédité septembre 2010.

UPA, Trait d'union, édition 5 avril 2013.